



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Gui-éq.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

ADHESION DE LA GUINEE EQUATORIALE AUX QUATRE CONVENTIONS

Le 24 juillet 1986, la République de Guinée équatoriale a déposé, auprès du gouvernement suisse, un instrument d'adhésion aux quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, à savoir :

- Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne,
- Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- Convention relative au traitement des prisonniers de guerre,
- Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Conformément à leurs dispositions finales, la République de Guinée équatoriale deviendra Partie aux quatre Conventions six mois après la date à laquelle l'instrument d'adhésion est parvenu au dépositaire, c'est-à-dire le 24 janvier 1987.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève.

Berne, le 14 août 1986

